Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_558

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE HOUDAIN– INDEMNISATION D'UN TIERS – PACIFICA

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1cr janvier 2020,

Considérant qu'une fuite sur une canalisation du réseau de distribution d'eau potable survenue le 09 juillet 2026, a entraîné des dommages au domicile de Monsieur Christophe CAMPHIN, situé à Houdain (62150), 2 rue d'Estiennes d'Orves,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser PACIFICA, située à Nanterre (92883), Cedex 9, TSA 70445, assureur de Monsieur Christophe CAMPHIN substitué dans les droits de ce dernier, pour un montant de 250 € selon les justificatifs fournis,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité dc la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser PACIFICA située à Nanterre (92883), Cedex 9, TSA 70445, pour un montant de 250 € selon justificatifs, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, en réparation des dommages subis au domicile de son assuré, dans les droits duquel elle est substituée, Monsieur Christophe CAMPHIN, situé à Houdain (62150), 2 rue d'Estiennes d'Orves et causés par une fuite sur une canalisation du réseau de distribution d'eau potable en date du 09 juillet 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 OCT. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 OCT. 2026

Et de la publication le : 20 OCT. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice